



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC :B. Campanella) 2264-0094/02/2020-081

Réf. CRMS : AA/BDG/SBK30012_682_PREAL_Huart-Hamoir_jeux

Bruxelles, le 13/12/2021

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Huart Hamoir (arch.-pays. GALOPPIN et HOUSSA, 1908)
Demande d'avis de principe portant sur le réaménagement de la plaine de jeux.

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 18/11/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 01/12/2021.

L'AG du 05/07/2018 classe comme site une partie de l'avenue Huart. L'ensemble de l'avenue est reprise en ZICHEE et en zone de parc au PRAS et les voiries sont reprises en espace structurant. De nombreux arbres sont repris à l'Inventaire scientifique des arbres remarquables. Plusieurs biens bordant l'avenue sont inscrits à l'Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-capitale.



Vue ancienne (1924) du square central et vues actuelles de cette zone (extr. de l'étude historique et du dossier de demande)

CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DEMANDE

« Pentue, l'avenue Huart Hamoir relie la place Princesse Élisabeth à la chaussée d'Helmet. Épine dorsale du quartier Monplaisir-Helmet, elle s'impose comme l'une des plus larges avenues-promenades de la capitale, sur le modèle du quartier des Squares, aménagé quelques années plus tôt sur le territoire de Bruxelles. Dotée d'un terre-plein central arboré, l'avenue affecte une forme elliptique vers le milieu de son parcours, portant sa largeur de 60 à 120 mètres et formant un square traversé de chemins, orné de rocailles et doté en son centre d'une aire de jeux pour enfants».¹

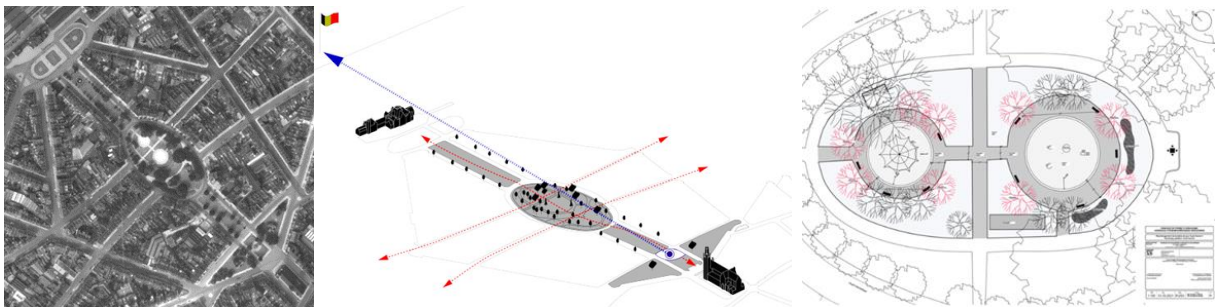
Accompagnée d'une étude historique, une demande d'avis de principe avait été soumise à l'avis de la Commission en sa séance du 03/02/2021. Elle avait pour objet le réaménagement de l'avenue – pour les trois premières sections de l'avenue, entre la place Princesse Elisabeth et le square Riga, en ce compris les divers carrefours donnant sur l'artère-promenade –; comprenant la rénovation de l'espace public, la réouverture des perspectives, la réduction du nombre d'emplacements de parking, la rénovation et l'extension des plaines de jeux.

¹ Extr.de la notice de l'Inventaire : <https://monument.heritage.brussels> .

Dans les grandes lignes, l'avis de la CRMS était :

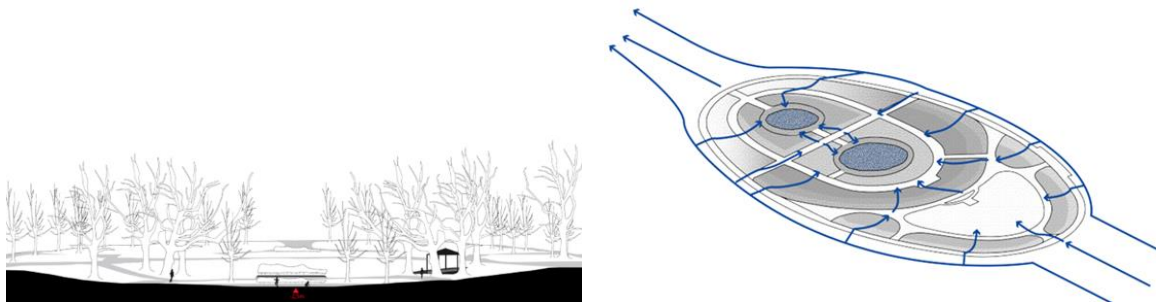
- de considérer les années 1950 comme la période de référence,
- d'appuyer la restauration générale de l'espace public sur ses caractéristiques originelles,
- de rouvrir les perspectives en abattant les arbres trop envahissants et en supprimant le parking dans les abouts des sections,
- de favoriser la mobilité douce tout en s'assurant que le marquage soit fait de manière discrète,
- au niveau des plantations, de préserver les alignements d'arbres existants, d'améliorer les conditions de plantation des arbres des trottoirs et de remplacer les sujets le nécessitant en respectant les essences d'origine,
- concernant l'espace de jeux, de détailler la rénovation de la plaine de jeux et la création de l'espace sensoriel de manière plus concrète.

DEMANDE



Vue aérienne de l'ensemble de l'avenue en 1953 (©Bruciel), schéma avec les perspectives générales de l'avenue et ses transversales, et plan (situation existante) de l'emprise du site pris en compte dans le projet actuel, avec les deux plaines de jeux : aire des grands à gauche et celle des petits à droite (extr. du dossier de demande)

Au centre de l'avenue, le square central abrite actuellement, dans une partie elliptique plus petite, deux plaines de jeux (celle du bas pour les plus grands avec une structure « araignée » et la plus étendue pour les petits avec divers jeux), un terrain de pétanque, des pelouses, des pavillons en rocaille et de nombreux arbres. On constate que plusieurs jeux sont en mauvais état, que cette zone est humide (mauvais drainage général, avaloirs régulièrement bouchés et eaux de ruissellement qui entraînent de l'érosion), que les pavillons en rocaille sont à restaurer et ont un aspect sombre et peu engageant.



Le profil de l'ellipse centrale et schéma des eaux de ruissellement pour l'ensemble du square (extr. du dossier de demande)

A partir de ces constats et dans le cadre du réaménagement complet de l'avenue, la présente **demande d'avis de principe** porte sur le réaménagement complet des plaines de jeux et de leurs abords directs (ellipse plus petite dans le square). Les souhaits sont notamment de tirer profit du contexte arboré, de prévoir des équipements pour les adolescents, une nouvelle fonction pour les pavillons, une table de pique-nique, et plus de possibilités pour le sport.

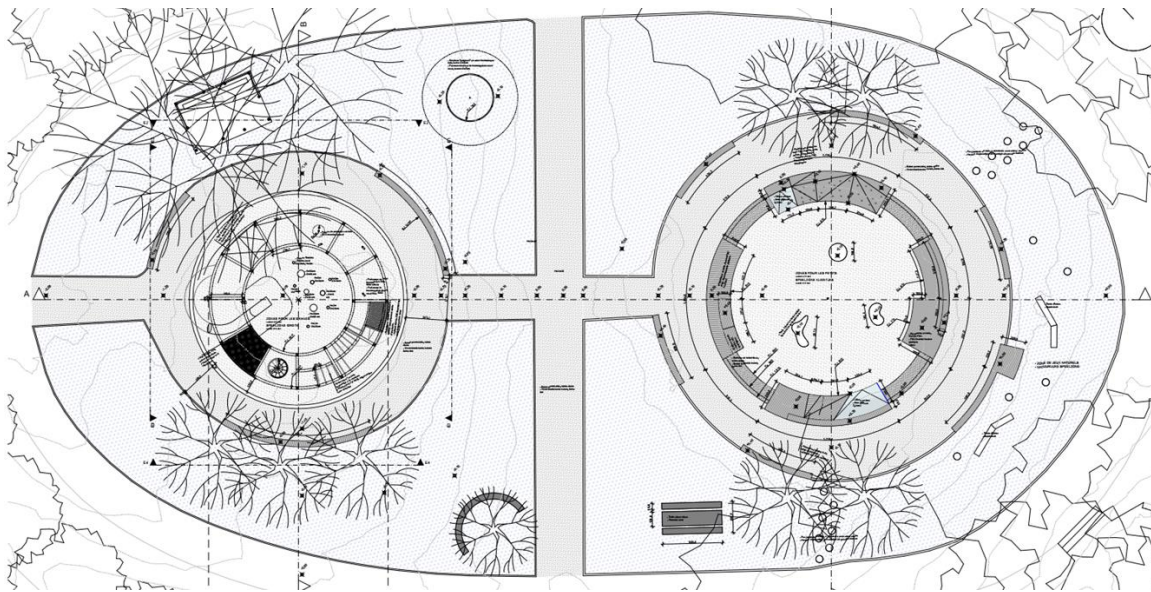
Ces souhaits se traduisent par les lignes directrices suivantes :

- préserver les deux aires de jeux de manière différenciée en les réaménageant : nouvelles bordures (béton et bois), renouvellement du sable et du système de drainage, nouveaux jeux multifonctionnels aux formes abstraites – et non pas sous la forme d'une plaine de jeux thématique –, une table en béton dans le sable pour les petits,...

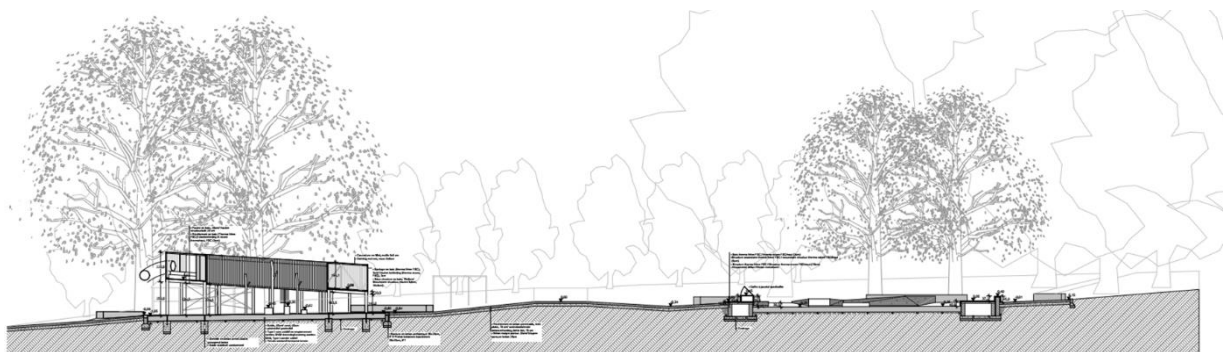
- réaménagement complet des chemins et mise en place d'un nouveau revêtement en béton drainant,
- au niveau des équipements : bancs autour des bacs à sable, table de pique-nique, troncs d'arbres abattus comme jeux naturels, ...
- installer une grande structure en bois dans la plaine de jeux des grands, dans le bac à sable situé le plus bas dans la perspective de l'avenue, ce qui serait le moins impactant dans la perspective de l'avenue : cette structure de jeux offre un parcours sur deux niveaux et permet des utilisations variées,
- composition et matériaux : utilisation de matériaux naturels, interventions sobres, sans couleur forte, composition architecturale contemporaine, minimaliste et homogène pour les deux aires de jeux.



Perspective projetée depuis le haut de l'avenue vers la gare et vue projetée de la nouvelle structure des « grands » (extr. du dossier de demande)



Plan projeté des deux plaines de jeux et de leurs abords directs (extr. du dossier de demande)



Coupe A projetée des deux plaines de jeux (extr. du dossier de demande)

AVIS

La CRMS émet les remarques suivantes, qui sont à prendre en considération pour la demande de permis unique :

- du fait de l'installation des modèles proposés de jeux/structures, le projet ne libère/dégage pas la vue sur la perspective centrale, ce qui était clairement qualifié dans l'avis précédent de la Commission comme étant de première importance. Cette perspective historique constitue en effet la structure axiale majeure et remarquable de l'ensemble de la composition symétrique et organise ses séquences scénographiques. Sa valorisation et sa préservation doivent être prises en compte comme un élément fondateur du projet et pour cela être bien étudiée et comprise (voir schéma ci-dessous): longueurs et largeurs, espaces principaux et secondaires, rapports de proportion, disposition des arbres (lignes droites ou courbes), éléments linéaires tels les chemins alternant avec des surfaces (pelouses en forme d'arcs et massifs de plantation), implantation des ornements, ...
- il est nécessaire d'étendre la réflexion à l'ensemble du square central de l'avenue et de ne pas se limiter aux deux plaines de jeux et à leurs abords directs, ce qui permettrait éventuellement une meilleure répartition des infrastructures. Les travaux de réaménagement devraient donc se faire sur la totalité de l'espace (pointé en vert sur le schéma ci-dessous) ;



Vues aériennes, avec la structure axiale de cet espace historique et la superficie du square à prendre en compte (CRMS)

- au niveau du dessin des zones de jeux : il est important de préserver les formes et les mesures originelles dans le projet de réaménagement. Par exemple, le plan proposé conserve apparemment les bords actuels des espaces circulaires, mais ceux-ci ont perdu leur forme géométrique parfaite au fil du temps. Leur restauration doit faire partie du projet (cercles, largeur des chemins, matériau des bordures, etc.)
- au niveau des chemins et du revêtement proposé (béton drainant), il n'y a pas de distinction prévue entre les pistes cyclables et les chemins piétonniers. Or, il semble important de marquer cette différence, de prendre en considération l'ensemble du square au niveau des revêtements et de ne pas utiliser de béton pour les sentiers pédestres. Précisons que, pour la piste cyclable traversant le square, il est spécifié dans les constats (cfr note explicative) qu'elle entre en conflit avec les activités de jeu. Ce point n'est cependant pas résolu dans le projet soumis ;
- le problème de drainage (eau stagnante, érosion, humidité...) doit être considéré dans la totalité du square. Le système de drainage proposé ressemble plus à un drainage standard pour les bacs à sable, il est probablement inadéquat à l'échelle du square. Il faut donc revoir ou compléter le ou les système(s) prévu(s) ;
- au niveau des équipements proposés (éléments d'escalade et de traction, troncs d'arbres, pas japonais, table de pique-nique, bancs, etc.), les installer dans les zones d'herbe conduit inévitablement à la destruction du gazon. Il est donc important de voir où s'installent ces éléments et éviter de les placer sur les talus bien visibles ;

- concernant les arbres, il faut limiter l'abattage uniquement aux arbres qui obstruent la perspective et qui sont en mauvais état. Il est intéressant de laisser les autres arbres vieillir et de ne pas replanter par la suite. Les arbres en bon état et situés hors des perspectives sont à conserver.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : bcampanella@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; bdeghellinck@urban.brussels